



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-865

Aux contribuables intéressés des Municipalités de :

Drummondville	Saint-Edmond-de-Grantham
Durham-Sud	Saint-Eugène
L'Avenir	Saint-Félix-de-Kingsey
Lefebvre	Saint-Germain-de-Grantham
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse	Saint-Guillaume
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village	Saint-Lucien
Saint-Bonaventure	Saint-Majorique-de-Grantham
Saint-Cyrille-de-Wendover	Saint-Pie-de-Guire
Sainte-Brigitte-des-Saults	Wickham

Avis public est donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2019, le conseil a adopté le règlement MRC-865 abrogeant le règlement MRC-293 relatif à la fréquence et à l'heure des séances du conseil de la MRC de Drummond.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, dans la section avis public du site internet de la MRC « <http://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau municipal des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Drummond durant les heures régulières d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Drummondville, le 14 février 2019

Le greffier et secrétaire-trésorier adjoint


Me Michel Royer